



Installation électrique logement nouvellement loué

Par **Matthecl37**, le **01/07/2020** à **16:16**

Bonjour,

J'ai récemment loué un appartement dans un vieil immeuble. Cet appartement a été rénové, cependant il y a des "couacs" dans la rénovation. En effet, la cuisine dispose uniquement d'une plaque de cuisson qui est reliée directement dans le mur, et d'un emplacement pour four encastrable. Cependant si j'encastre mon four, le fil ne peut être relié à aucune "prise" comme c'est le cas pour les plaques. Je dis "prises" car les fours encastrables n'ont pas de fiches et doivent être reliés de façon spécifiques.

Je pense que la rénovation a été faite à la va vite et mal réfléchi, aussi j'aurai aimé connaître les possibilités de recours. Je me retrouve avec un four difficilement encastrable mais surtout non fiable.

Je vous remercie et espère que vous aurez une réponse pour moi.

Cordialement,

Matt

Par **Lag0**, le **01/07/2020** à **16:40**

[quote]

Je dis "prises" car les fours encastrables n'ont pas de fiches et doivent être reliés de façon spécifiques.

[/quote]

Bonjour,

Pas vraiment, la norme n'impose rien pour les fours seuls et certains sont fournis avec une prise 16A classique...

Par **amajuris**, le **01/07/2020 à 16:48**

bonjour,

le bailleur doit fournir un certain nombre de documents en cas d'emise en location.

voir ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33463>

salutations

Par **morobar**, le **02/07/2020 à 10:00**

Bonjour,

[quote]

certaines sont fournis avec une prise 16A classique...

[/quote]

20 A. mini mais plus souvent 32A.

Si le four est fourni sans prise, il faut le relier à une alimentation séparée et par un coupe circuit bipolaire

Pour quoi ne pas interroger le bailleur sur ce brahcement à effectuer ?

Par **Matthecl37**, le **02/07/2020 à 10:05**

Bonjou et merci de vos réponses.

Hélas le bailleur ne semble pas très au fait, et les électriciens vus ne veulent apparemment pas trop faire de travaux car c'est une vieille installation électrique...

Pour ce qui est des prises sur fours encastrables je ne fait que retranscrire ce que tout le monde m'a dit...

Ma question est surtout de savoir si l'installation prévue pour le four ne dispose pas d'une liaison électrique possible, le bailleur doit-il effectuer des travaux pour remettre ceci en ordre?

Cordialement

Par **Lag0**, le **02/07/2020** à **10:12**

[quote]

20 A. mini mais plus souvent 32A.

[/quote]

Non, j'ai bien écrit "fourni avec une prise 16A classique". Les prises 20A n'existent plus en habitat depuis longtemps. On monte maintenant des prises 16A classiques, que ce soit sur des lignes en 1.5mm² / 16A ou sur des lignes en 2.5mm² / 20A.

Quant aux prises 32A, elles sont extrêmement rares en habitat, les lignes 32A sont généralement raccordées en direct (dominos). Mais ces lignes 32A sont réservées aux plaques de cuisson (ou aux cuisinières tout électrique), les fours seuls sont prévus par la norme sur une ligne 20A, donc prise 16A classique...

Extrait de la norme NC15100 :



Circuits spécialisés (four, plaque de cuisson, etc.)

Art. 10.1.3.4

- 1 socle de prise de courant ou sortie de câble pour la cuisinière/plaque de cuisson (20 A tri ou 32 A monophasé)
- 1 socle de prise de courant 16 A 2P + T ou sortie de câble (si four indépendant)
- 1 socle de prise de courant 16 A 2P + T (si lave-vaisselle)
- 1 circuit supplémentaire 16 A 2P + T par gros appareil électroménager

Facultatif : 1 circuit spécial congélateur (protégé par disjoncteur différentiel 30 mA HI ou alimenté par transformateur de séparation).